



## **REGLEMENT DU JEU «Grand Jeu But Cuisines»**

### **I/ CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article I / 1 - Société Organisatrice**

BUT INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 Avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE immatriculée sous le numéro SIREN : 722 041 860, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé « Grand Jeu BUT Cuisines » (ci-après « le jeu »), à compter du 23 avril 2019 et jusqu'au 3 juin 2019 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

#### **Article I / 2 - Personnes concernées / Participants**

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine y compris la Corse et les Dom-Tom, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et soeurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

#### **Article I / 3 - Durée**

Le jeu « Grand Jeu But Cuisines » débutera le 23 avril 2019 à 10h00 et se clôturera le 3 juin 2019, 23h59 (heure française métropolitaine).

## **Article I / 4 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

Le cadeau non gagné ne sera pas réattribué.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet dont Facebook ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques ou mobiles et /ou tablette des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou mobiles et /ou tablette et / ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, et/ou mobiles et /ou tablette constituant le matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêcher de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux dont Facebook.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux sus cités à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux précités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur et /ou tablette et/ou mobile ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou tablette de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

### **Article I / 5 - Autorisations**

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

### **Article I / 6 – Convention de preuve**

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article I / 7 – Contestation / Réclamation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

### **Article I / 8 - Litiges**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

### **Article I / 9 - Acceptation du règlement et dépôt**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

Le présent règlement est accessible sur le site internet [www.but.fr](http://www.but.fr).

### **Article I / 10 - Données à caractère personnel**

La société BUT INTERNATIONAL sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour l'organisation et la gestion du jeu (participation, information et gestion des gagnants, annonce des résultats, attribution et remise des dotations, gestion des contestations ou réclamations, contrôle des fraudes et gestion des éliminations), sur votre consentement et de l'intérêt légitime de BUT INTERNATIONAL à faire respecter le Règlement du jeu, et de limiter les risques de fraudes.

Sur le formulaire d'inscription, les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. À défaut, la participation au jeu ne pourra pas être prise en compte.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge de l'organisation du jeu et de la remise de la dotation remportée dans le cadre du jeu, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

Les données à caractère personnel sont hébergées dans l'Espace économique européen.

Les données à caractère personnel collectées de manière directe sont les nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone, courriel. La société BUT International conserve les données 3 ans à compter de la fin du jeu afin de prendre en compte la possibilité de décalage dans le temps des lots, et en cas de litige ultérieur.

Chaque participant possède un droit d'accès, un droit de rectification des données le concernant, un droit d'opposition au traitement des données, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité des données, ainsi que de la possibilité de fournir des directives concernant vos données après votre décès. BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse [informatique.libertes@but.fr](mailto:informatique.libertes@but.fr), ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville. Chaque participant peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## **II/ MODALITES DU JEU**

### **Article II / 1 - Jeu**

La participation au jeu «Grand Jeu But Cuisines» est sans obligation d'achat.

Le participant (internaute) peut accéder au jeu :

- Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/jeu-but-cuisines-2019>

- Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le site Internet BUT CUISINES : <https://www.but-cuisines.fr/>
- Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le site Mobile BUT CUISINES : <https://www.but-cuisines.fr/>
- Sur le compte Facebook BUT [www.facebook.com/but](http://www.facebook.com/but)

Le participant doit préalablement à l'accès au jeu, remplir sur les sites et comptes précités un formulaire en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone (uniquement utilisé pour contacter le futur gagnant de la cuisine mise en jeu).

Pour jouer sur ces sites et comptes précités à la page du présent jeu, le participant doit retrouver des objets cachés dans 3 cuisines BUT dans un délai maximum de 25 secondes par image.

Une fois tous les objets trouvés, le joueur sera automatiquement inscrit pour le grand tirage au sort final qui déterminera le grand gagnant.

Si tous les objets ne sont pas trouvés dans le temps imparti, le participant perd tout droit à participer au tirage au sort.

Une même personne physique peut rejouer dans la limite d'une seule nouvelle participation pendant toute la période du jeu.

## **Article II / 2 – Dotations**

Ci-dessous la dotation mise en jeu :

- 1 (une) **Cuisine de la gamme BUT SIGNATURE** au choix d'une valeur commerciale sur la partie Meuble de 4000€ TTC (TVA à 20%) hors électroménager, plan de travail spécifique tels que le quartz/granit/céramique, évier, robinetterie, accessoires et services). Non cessible et non remboursable

Le gagnant de la cuisine sera contacté via son adresse mail ou via son numéro de téléphone. Il devra se rendre dans le Magasin BUT de son choix ce qui sera convenu au préalable avec l'équipe organisatrice du jeu, afin d'être pris en charge par un concepteur Cuisines pour créer son projet Signature.

## **Article II / 3 – Information au gagnant**

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Le lot n'est ni échangeable contre un autre objet ou contre un quelconque montant monétaire

Le lot qui ne pourra être remis au gagnant pour quelles que raisons que ce soient, ne pourra pas être réclamé à la Société Organisatrice et ne sera pas remis en jeu.